Date de transmission de l'acte: 05/02/2025
Date de reception de l'AR: 05/02/2025
022-212202147-DE_2025_014-DE
A G E D I

Délibération N° DE_2025_014

Département des Côtes d'Armor
Commune de Plouézec

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 janvier 2025

DATE DE LA CONVOCATION : 24 janvier 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 23
Présents : 16
Votants : 20

Le vingt-neuf janvier deux mille vingt-cinq, à 20 heures 00,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Armand LE JOUANARD.

Etaient présents : Monsieur Gilles PAGNY, Monsieur Armand LE JOUANARD, Madame Sophie GRAEBER, Monsieur Patrick REMY, Madame Christine FAVENNEC, Monsieur David THIESSARD, Madame Véronique ROLLAND, Madame Marie-Françoise MARJO, Monsieur Nicolas HELLO, Monsieur Thierry ANDRE, Madame Edith BOCHER, Monsieur Brendan LE FAUCHEUR, Monsieur Stéphane MOIGNET, Monsieur David POMMELET, Monsieur Michel BRULARD, Monsieur Fréderic DUPONT

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Madame France HERY représentée par Madame Sophie GRAEBER, Madame Joëlle BEAUVERGER représentée par Madame Marie-Françoise MARJO, Madame Emmanuelle LE JEUNE représentée par Madame Véronique ROLLAND, Monsieur Erwan SERVIGET représenté par Monsieur David POMMELET

OBJET : 5.1-Modification du tableau des effectifs

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles comporte 2 grades : agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles et agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles.

Une agente remplira les conditions d'ancienneté au 16 mars 2025 pour bénéficier d'un avancement au grade d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer sur la modification suivante du tableau des effectifs du personnel communal :

- La suppression, à compter du 16 mars 2025, d'un emploi d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles à temps complet
- La création, à compter du 16 mars 2025 d'un emploi d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles à temps complet.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 juillet 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale, modifiée,

Date de transmission de l'acte: 05/02/2025
Date de reception de l'AR: 05/02/2025
022-212202147-DE_2025_014-DE
A G E D I

Délibération N° DE_2025_014

Entendu l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- DECIDE de créer à compter du 16 mars 2025 un emploi d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles à temps complet.

- DECIDE de supprimer à compter du 16 mars 2025, un emploi d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles à temps complet

- S'ENGAGE à prévoir les crédits correspondants au budget primitif 2025.

La Secrétaire de séance,
Madame Véronique ROLLAND

Le Maire,
Gilles PAGNY,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.